

Rapport de suivi de la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO)

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51

Tenue du 10 février au 6 mars 2021

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Réalisation

Direction générale du secteur nord-est
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8133
Courriel : saguenay-lac-saint-jean.foret@mffp.gouv.qc.ca

Produit le 14 juillet 2021

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et archives nationales du Québec, 2021 ISBN
: 978-2-550-89819-1

Table des matières

1. Contexte	1
2. Objectifs de la consultation publique	2
3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique.....	2
4. Commentaires reçus	5
4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires	5
4.2 Réponse du Ministère aux commentaires reçus.....	5
4.2.1 Commentaires relatifs au récréotourisme.....	6
4.2.2 Commentaires relatifs à la rivière Péribonka.....	7
4.2.3 Commentaires relatifs aux opérations forestières	8
4.2.4 Commentaires relatifs à l'environnement.....	9
4.2.5 Commentaires concernant l'arrêt des travaux forestiers	9
4.2.6 Commentaires relatifs à la villégiature	9
4.2.7 Commentaires généraux.....	10
4.2.8 Commentaires en lien avec le Ministère	11
4.2.9 Commentaires relatifs au lac Kénogami	11
4.2.10 Commentaires relatifs à la chasse	12
5. Conclusion	12

Liste des tableaux

Tableau 1 – Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement.....	4
Tableau 2* – Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis	4
Tableau 3 – Nombre de commentaires reçus par unité d'aménagement	5
Tableau 4 – Nombre de commentaires reçus par thème	5

Liste des figures

Figure 1 – Unités d'aménagement soumises à la consultation	3
---	----------

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ, c. A 18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle prévoit également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe de l'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le MFFP a mandaté la Conférence régionale des préfets (CRP) à jouer le rôle d'organisme responsable pour l'appuyer dans l'organisation des consultations publiques. Comme prévu à l'article 57 de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), « les plans d'aménagement forestier intégré doivent faire l'objet d'une consultation publique menée par les organismes régionaux responsables de la mise en place des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ». La Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay–Lac-Saint-Jean a donc tenu, en collaboration avec le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), une consultation publique du 10 février au 6 mars 2021. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) des unités d'aménagement (UA) 025-71, 023-71, 024-71 et 027-51 selon les dispositions convenues, en se basant sur le Manuel de consultation du public sur les plans d'aménagement forestier intégré et les plans d'aménagement spéciaux. À la fin de la consultation publique, un rapport produit par la CRP a été transmis au Ministère en date du 9 avril 2021. Le bilan détaillé des commentaires reçus se trouve dans le rapport rédigé par la CRP, qui est accessible en ligne¹.

À la suite du dépôt du rapport de consultation de la CRP, le Ministère a pris connaissance des commentaires et a communiqué, au besoin, avec des intervenants pour préciser des demandes. C'est à partir de cette étape qu'il a été possible de convenir de mesures d'harmonisation des usages. Finalement, le Ministère a produit le présent rapport de suivi des consultations publiques qui présente l'ensemble des préoccupations exprimées ainsi que les suites qu'il entend lui donner.

Les PAFIO soumis à la consultation publique présentaient la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière en intégrant les autres fonctions du territoire public. Ils traitaient plus particulièrement des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et de la localisation possible des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

Dans les années passées, les représentants du Ministère tenaient des rencontres publiques d'information. Les personnes se présentant à nos bureaux avaient la possibilité de rencontrer un planificateur du MFFP pour une consultation privée de 15 minutes au cours de laquelle ils pouvaient poser des questions sur le territoire qui les intéressait, émettre un commentaire au besoin ou prendre un rendez-vous ultérieur pour une rencontre avec un planificateur du MFFP.

En raison des mesures sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, les bureaux du Ministère ont dû fermer leurs portes à la clientèle. Les activités d'information en présentiel n'ont pu avoir lieu pour ces mêmes raisons.

¹ CONFÉRENCE RÉGIONALE DES PRÉFETS DU SAGUENAY–LAC-SAINT-JEAN (2021), *Rapport synthèse - Consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO)*, [En ligne] <https://tlgirt-slsj.ca/fr/tlgirt-saguenay/tlgirt-saguenay.html> ou <https://tlgirt-slsj.ca/fr/tlgirt-lac-st-jean/tlgirt-lac-st-jean.html>

2. Objectifs de la consultation publique

Pour cette consultation publique, la population était invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO. Ces plans d'aménagement forestier intégré, préparés par le Ministère, présentaient :

- les secteurs d'intervention potentiels en forêt publique, à l'intérieur desquels des portions seront délimitées pour la réalisation de travaux au cours des prochaines années (récolte de bois, préparation de terrain, reboisement, débroussaillage, etc.);
- la localisation potentielle des chemins et autres infrastructures à construire ou à améliorer;
- des secteurs affectés par l'épidémie de tordeuse de bourgeons de l'épinette (TBE) qui peuvent faire l'objet d'un plan d'aménagement spécial.

Il est possible de visualiser les éléments ayant fait l'objet de cette consultation en suivant ce lien : [Carte consultation PAFIO du 10 février au 6 mars 2021](#)

La consultation publique avait pour but :

- de répondre au souhait de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension, de la part de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de permettre à la population de s'exprimer sur les modifications apportées aux plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer dans ces plans, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- de permettre au ministre de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu des circonstances.

Portée et limite de la consultation publique

La consultation publique permet de prendre en compte les intérêts et les préoccupations des personnes intéressées par l'aménagement durable et la gestion des forêts du domaine de l'État. Elle n'a pas pour but de remettre en question des affectations du territoire public ni les droits forestiers consentis par le Ministère. Elle ne porte pas sur la vision, les orientations ou les objectifs d'aménagement durable des forêts établis dans la Stratégie d'aménagement durable des forêts.

3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique

La figure 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique, soit les unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51. Les tableaux 1 et 2 démontrent le

degré de participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement et le nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans ainsi que le nombre de commentaires émis d'aménagement et le nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans ainsi que le nombre de commentaires émis.

Figure 1 – Unités d'aménagement soumises à la consultation

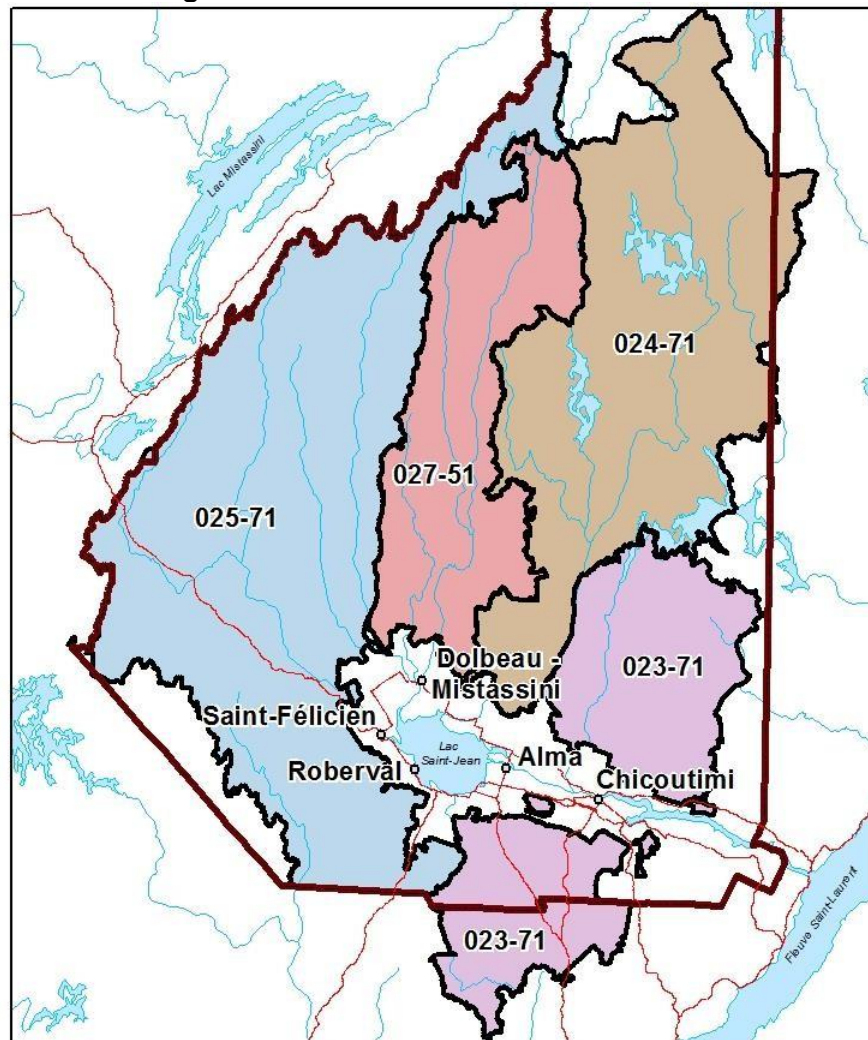


Tableau 1 – Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement²

Année	023-71	025-71	024-71	027-51	TOTAL
2021	Aucune rencontre de consultation tenue en raison de la COVID-19				0
2020	71	17	8	11	107
2019	6	11	2	5	24
2018	-	-	-	-	-
2017-C1 et C2	-	-	-	-	-
2016	10	18	7	7	42
2015-C2	-	9	-	-	9
2015-C1	13	21	19	4	57
2014	28	27	28	23	106
2013	30	16	23	10	79
2012	30	29	21		80

Tableau 2* – Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis

Année	Nombre de personnes et d'organismes ayant consulté les plans (carte interactive)	Nombre de personnes et d'organismes ayant émis des commentaires
2021	Non disponible	84
2020	782	186
2019	839	37
2018	1 042	88
2017	1 007	34
2016	397	30
2015-C2	Non disponible	2
2015-C1	1 199	30
2014	130	55
2013	72	46
2012	8	17

Source : MFFP, février à mars 2021.

* Un changement de plateforme électronique au siège social du MFFP a provoqué un problème dans la comptabilisation de cette donnée. Cette information n'est pas disponible pour la consultation publique du PAFIO 2021; le tout sera régularisé pour la consultation publique du PAFIO 2022.

² Source : rapports des consultations de 2011 à 2014 de la conférence régionale des élus. Rapports des consultations de 2015 à 2021 de la conférence régionale des préfets.

4. Commentaires reçus

4.1 Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Les 206 commentaires reçus dans le cadre de cette consultation publique ont surtout été émis à titre personnel (51 personnes ont émis 127 commentaires au total). De plus, 33 organismes ont répondu à la présente consultation publique et ont émis 79 commentaires au total. Le tableau 3 indique le nombre de commentaires reçus par unité d'aménagement.

Tableau 3 – Nombre de commentaires reçus par unité d'aménagement

UA concernée	Nombre de commentaires reçus
023-51 (Saguenay-Sud-et-Shipshaw)	116
024-51 (Rivière-Pérignonka)	54
025-71 (Saint-Félicien)	25
027-51 (Mistassini)	6
Secteur non spécifié	5

4.2 Réponses du Ministère aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au rapport produit par la Conférence régionale des préfets.

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes sujets, ils ont été regroupés par thèmes similaires. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème.

Le tableau 4 présente les 10 thèmes sous lesquels les 206 commentaires reçus ont été catégorisés. Les thèmes sont aussi présentés par ordre d'importance (préoccupation énumérée le plus souvent).

Tableau 4 – Nombre de commentaires reçus par thème

Thème	Nombres de commentaires associés
Récréotourisme	49
Rivière Pérignonka	40
Opérations forestières	37
Environnement	33
Arrêt des travaux forestiers	18
Villégiature	11

Général	10
MFFP	6
Lac Kénogami	1
Chasse	1

Les commentaires relatifs à un chantier précis ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque c'était applicable. Les commentaires émis lors de consultations antérieures ont été conservés.

4.2.1 Commentaires relatifs au récréotourisme

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Plusieurs participants soutiennent que la région devrait plutôt miser sur le récréotourisme comme axe économique. Il a également été mentionné que les coupes réduisent le potentiel récréotouristique en raison des répercussions sur le paysage, du bruit, du trafic et des dommages causés aux routes qu'elles engendrent. De plus, certains secteurs utilisés par la villégiature ou à proximité des zones densément peuplées devraient être retirés de la planification forestière. La compatibilité des coupes forestières dans des zones de villégiature est remise en question.	Le MFFP est conscient de l'importance des secteurs de la villégiature et du récréotourisme pour les économies locales et régionales. Il reconnaît la sensibilité de la cohabitation de ces activités et de l'aménagement forestier sur le territoire du Saguenay–Lac-Saint-Jean. Il estime que ces activités économiques peuvent cohabiter dans la région et même être complémentaires. De manière plus globale, il importe pour le gouvernement de développer l'ensemble des potentiels d'un territoire. Le processus d'harmonisation permet aux différents secteurs de se développer parallèlement et de collaborer sur le territoire. Par exemple, des analyses visuelles sont réalisées lorsqu'un chantier peut altérer le paysage à partir d'un lac de villégiature. Des modalités peuvent être appliquées pour répondre à la préoccupation émise (p. ex., modification du contour, localisation des forêts résiduelles, etc.). De plus, il est possible de convenir d'autres mesures d'harmonisation pour faciliter la cohabitation sur le territoire public lors des opérations : saison d'exploitation, horaire de transport, localisation des chemins forestiers, etc. L'exclusion de certains secteurs situés à proximité de zones de villégiature revient à modifier l'affectation du territoire public et ne peut être traitée dans le cadre de la consultation sur le PAFIO mais à un autre niveau.

4.2.2 Commentaires relatifs à la rivière Péribonka

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Plusieurs participants ont émis des commentaires sur le secteur précis de la rivière Péribonka. Les préoccupations portaient sur : • les motifs pour lesquels des coupes sont réalisées dans ce secteur, dans les zones de villégiature, alors qu'il y a de grandes superficies forestières ailleurs sur le territoire; • la valeur écologique, paysagère, touristique, sociale, culturelle de la rivière Péribonka; • la non-concrétisation d'une aire protégée s'il y a des coupes forestières; • la perturbation des hardes de caribous; • la perturbation de l'aspect sauvage de la rivière et des alentours; • la destruction d'écosystèmes forestiers exceptionnels, dont de vieilles forêts.	La Direction générale de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka avec les partenaires concernés dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière. Le couloir de la rivière Péribonka fait déjà l'objet de plusieurs modalités de protection. On y dénombre notamment plusieurs refuges biologiques et des écosystèmes forestiers exceptionnels. Le territoire situé le long de la rivière Péribonka ne bénéficie toutefois d'aucune désignation officielle par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Le MELCC est responsable de l'avancement du projet. Le MFFP travaille activement à l'élaboration d'une stratégie pour les caribous forestiers et montagnards. D'ici à la mise en œuvre de cette stratégie, le MFFP a mis en place, en 2019, des mesures intérimaires pour baliser les activités forestières dans certains secteurs névralgiques pour le caribou forestier. Ces mesures couvrent plus de 5 100 000 ha (51 000 km²) en incluant les aires protégées.

4.2.3 Commentaires relatifs aux opérations forestières

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des commentaires ont été émis selon lesquels les calendriers des opérations devraient être compatibles avec les activités des pourvoiries, la chasse, la pêche, la trappe et les vacances estivales. Plusieurs villégiateurs ont émis des commentaires sur le calendrier des opérations, la saison des travaux et la séquence des opérations dans le temps. Des commentaires ont été émis selon lesquels le transport forestier pouvait causer des dommages aux chemins, aux ponceaux, etc. Et que certains types de traitements sylvicoles ne sont pas acceptables.	Tous les commentaires ont été enregistrés de manière à en assurer la prise en compte. Les commentaires relatifs à un secteur d'intervention précis seront repris lors du processus d'harmonisation spécifique. Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des BGA. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel. Tel que le mentionne l'article 64 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF), toute personne autorisée à réaliser des activités d'aménagement forestier qui, dans le cours de l'exercice de ces activités, abîme ou rend inutilisable un chemin doit effectuer sans délai les réparations requises pour remettre le chemin carrossable. Le chemin doit être carrossable pour tous les types de véhicules susceptibles d'emprunter la classe de chemin à laquelle il appartient. Si une infraction est suspectée, il importe de la rapporter à l'unité de gestion appropriée pour que les suivis nécessaires puissent être effectués. Les prescriptions sylvicoles sont basées sur le type de peuplement en place. Elles s'appuient sur divers intrants, dont des inventaires effectués sur le terrain, et respectent les balises inscrites dans le PAFIT, le Guide sylvicole du Québec ainsi que les travaux de la Direction de la recherche forestière du Québec (DRF). Les mesures d'harmonisation permettent d'adapter la planification forestière afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs du territoire. Il ne faut pas confondre la récolte de bois en forêt publique et la déforestation. Dans le cas de la récolte, le changement du couvert forestier est temporaire; la forêt grandira rapidement, car la vocation forestière du territoire est préservée et protégée. Toutes les superficies qui font l'objet de coupes doivent être régénérées pour atteindre un état de production au moins équivalant à celui qui existait avant la coupe. Toutes les pratiques forestières sont réglementées par des lois et des règlements.

4.2.4 Commentaires relatifs à l'environnement

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Plusieurs commentaires portaient sur la gestion des aires protégées : - des citoyens et des organismes demandent un moratoire sur les coupes forestières et la création d'aires protégées dans différents secteurs; - des participants s'opposent aux coupes dans les projets d'aires protégées.	Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière, et sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, le MFFP invite les demandeurs à se renseigner auprès du MELCC.

4.2.5 Commentaires concernant l'arrêt des travaux forestiers

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des participants à la consultation publique s'opposent catégoriquement aux coupes forestières. Ces derniers proposent de faire les opérations forestières ailleurs.	La récolte est compatible avec bon nombre d'usages du territoire forestier. Depuis 2013, le MFFP compte maintenant plusieurs exemples d'harmonisations réussies avec des partenaires opposés à la récolte au départ et qui se sont avérés satisfaits en fin de compte (harmonisation des paysages, calendrier de chasse, localisation des accès, localisation et quantité de forêts résiduelles, etc.). La majorité des secteurs présentent des défis d'harmonisation. Déplacer des secteurs de récolte transpose le défi sur un autre territoire ayant ses propres enjeux.

4.2.6 Commentaires relatifs à la villégiature

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Des participants ont demandé la protection du paysage autour de points précis.	Plusieurs paysages, tels que ceux qui entourent les haltes routières, les plages publiques, les bases de plein air, les belvédères, etc., font déjà l'objet d'une protection légale (articles 12 à 14 du RADF). Les paysages sont considérés lors du processus d'harmonisation et peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation.

	Des outils de modélisation géomatique peuvent être utilisés pour évaluer l'aspect visuel des interventions planifiées lorsque les effets des coupes forestières sur le paysage sont sensibles pour les utilisateurs du territoire touché par les opérations. Ces analyses sont ensuite présentées aux acteurs concernés dans le cadre des rencontres des comités ciblés afin de convenir de mesures d'harmonisation précises.
--	---

4.2.7 Commentaires généraux

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Certains répondants mentionnaient plusieurs préoccupations dans un seul commentaire, telles que les suivantes : • protection du territoire; • atteinte à la beauté du paysage; • pollution sonore; • qualité de l'eau; • protection de la faune.	Le Ministère s'assure que la forêt est utilisée de façon durable et que des choix écologiques et responsables sont faits afin de permettre à ceux qui en vivent de continuer à le faire et à ceux qui y pratiquent des loisirs de continuer à y avoir accès, et ce, tout en répondant à des objectifs de maintien de la biodiversité. La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept a pour but de réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par l'entremise d'enjeux écologiques définis dans la planification. Les cibles de ces enjeux sont définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement, comme la martre et le grand pic. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification. Les cibles des enjeux écologiques sont décrites en détail dans la planification tactique. Le Règlement sur l'aménagement durable des forêts (RADF) balise les activités d'aménagement forestier, notamment par des dispositions qui concernent la protection des rives, des lacs et des cours d'eau. Par exemple, les exigences concernant les traverses de cours d'eau et le réseau routier ont été revues dans l'optique de réduire les apports en sédiments dans l'eau.

4.2.8 Commentaires en lien avec le Ministère

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Les commentaires émis en consultation publique par la population n'ont pas d'influence réelle sur la planification forestière.	Les commentaires reçus dans le cadre de la consultation sur le PAFIO sont à la base du processus d'harmonisation des chantiers. La totalité des commentaires a été analysée. Les commentaires relatifs à un secteur précis ont été transmis aux responsables de la planification du MFFP et aux BGA, responsables des chemins et des opérations. La consultation publique sur le PAFIO permet de recueillir les préoccupations des utilisateurs de la forêt publique concernant les changements de vocation d'une forêt (p. ex., vocation de conservation ou de récréotourisme). Ce type de préoccupations est sous la responsabilité du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) et ne peut être retenu dans le contexte de la consultation sur le PAFIO. Le MFFP est responsable de la planification forestière sur le territoire désigné comme ayant une vocation forestière par le MERN.

4.2.9 Commentaires relatifs au lac Kénogami

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Un commentaire mentionnait des préoccupations ayant trait : • à la conservation de la biodiversité; • au manque de prise en compte des commentaires des participants dans l'élaboration du plan d'aménagement forestier; • au plan d'aménagement spécial sur la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) comme prétexte pour effectuer des travaux forestiers; • à l'atteinte au projet d'aire protégée.	Le secteur du lac Kénogami a été présenté en consultation en 2019. À la suite des consultations publiques, un processus d'harmonisation a eu lieu avec plusieurs acteurs du milieu, notamment Ville Saguenay, la MRC du Fjord-du-Saguenay ainsi que l'Association de protection du lac Kénogami (APLK). La planification issue de ce processus tient compte de la majorité des préoccupations émises. Les mesures d'harmonisation portent notamment sur la protection de la qualité de l'eau, la protection de peuplements feuillus et l'atténuation de l'effet visuel de la récolte. Des mesures de protection des érables et des bouleaux jaunes centenaires ont, entre autres, été mises en place.

4.2.10 Commentaires relatifs à la chasse

Préoccupations résumées	Suivi du MFFP
Une préoccupation a été soulevée concernant la période des travaux pour ne pas nuire à la période de chasse. Le retrait d'une partie de secteur pour protéger un chemin de VTT a été demandé.	Les calendriers des opérations sont sous la responsabilité des BGA. Ces préoccupations leur sont transmises et font partie du processus d'harmonisation opérationnel.

5. Conclusion

Cette consultation publique a permis à la population de s'exprimer du 10 février au 6 mars 2021 sur les plans d'aménagement forestier opérationnels du Saguenay–Lac-Saint-Jean des unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51.

Les nombreux commentaires émis relativement à l'acceptabilité sociale des coupes forestières témoignent de l'importance de cet enjeu dans la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean. En ce sens, le MFFP travaille en collaboration avec les partenaires du milieu dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier qui tient compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les partenaires (municipalités, associations de riverains, etc.) afin que leurs préoccupations soient prises en compte, lorsque c'est possible, et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec les TGIRT du Saguenay et du Lac-Saint-Jean. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour discuter de certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

À cet égard, cet exercice permet de bonifier la conception du PAFIO et de contribuer à harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population.

Pour consulter les différents documents de planification forestière pour la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, visitez le site Web du Ministère à l'adresse suivante : mffp.gouv.qc.ca.

La Direction de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean tient à remercier tous les partenaires et toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration des PAFIO 2021, ainsi que ceux et celles qui ont participé à la consultation publique.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec 